

CONSEIL DU **8^e ARRONDISSEMENT**

(Mandature 2020-2026)

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Le **mardi 25 mars 2025 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **17 mars 2025**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION

Ordre du jour

08 2025 04

Désignation du secrétaire de séance

08 2025 05

Approbation du compte rendu du Conseil d'Arrondissement du 28 janvier 2025

08 2025 07

Adoption de la procédure d'urgence pour la délibération 2025 DAC 346

08 2025 06

Choix de la gestion du centre Paris Anim' Beaujon par délégation de service public. Autorisation à Madame le Maire du 8^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de cet équipement

2025 DAC 346

Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

2025 DLH 106

Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme.

2025 DVD 19

Avenue de Selves (8^e)- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le prolongement du relogement provisoire du Commissariat central du 8e et de la Compagnie des gardes de l'Elysée

2025 DEVE 1

Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris

2025 DEVE 2

Mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'Etablissement Public Paris Musées

2025 DPE 8

Subventions (199 620 euros) et conventions avec dix associations et une structure œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets à travers l'animation de « Territoires Zéro Déchet »

2025 DDCT 76

Partenariat du théâtre de la Concorde avec le magazine ELLE

2025 DASCO 18

Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (17 200 euros) et subventions pour travaux (227 076 euros).

2025 DFPE 50

Subventions (8 652 864 €), avenant n°1 avec l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

V08 2025 03

Vœu de Mme SEGOND relatif à la généralisation des jeux accessibles pour enfants en situation de handicap dans chaque arrondissement de la Ville de Paris

V08 2025 04

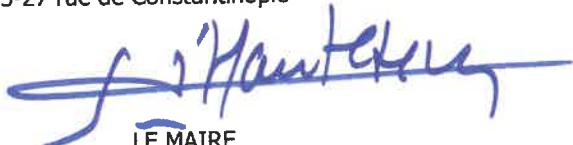
Vœu de Mme LECUYER pour que la majorité municipale ne renonce pas, sous la pression de ses alliés écologistes, au financement par la publicité commerciale de tout ou partie des chantiers de restauration du patrimoine monumental parisien, y compris ceux de l'église de la Madeleine et de l'église Saint-Augustin

V08 2025 05

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris soit force de proposition afin de renforcer la lutte contre les salons de massage dissimulant de la prostitution

Q08 2025 02

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8ème arrondissement pour communiquer de façon transparente sur le projet d'aménagement de la parcelle en friche des 25-27 rue de Constantinople



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/25/16

Objet : 08 2025 04

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/25/17

Objet : 08 2025 05

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025

Le Conseil d'arrondissement ;


Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2025 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2025 est **APPROUVE À L'UNANIMITE**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/18

Objet : 08 2025 07

Adoption de la procédure d'urgence pour la délibération 2025 DAC 346

Avis du conseil d'arrondissement ;

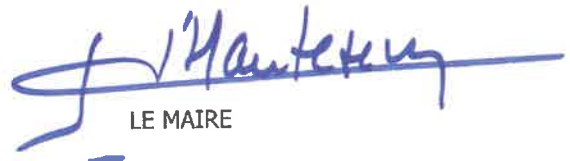
Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence pour le projet de délibération 2025 DAC 346, soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 25 mars 2025, qui n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/19

Objet : 08 2025 06

Choix de la gestion du centre Paris Anim' Beaujon par délégation de service public. Autorisation à Madame le Maire du 8^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de cet équipement

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 8^{ème} arrondissement propose au Conseil du 8^{ème} arrondissement de choisir la délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Beaujon ;

Autorisation à Madame le Maire du 8^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de cet équipement ;

Sur proposition de M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article un

A L'UNANIMITE (12 voix), Le Conseil du 8^{ème} arrondissement choisit la délégation de service public comme mode de gestion du centre Paris Anim' Beaujon situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Article deux

Le Maire du 8^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de cet équipement



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/20

**Objet : 2025 DAC 346
Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements
cinématographiques parisiens**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 34 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/21

Objet : 2025 DLH 106

Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 et suivants et R324-1-4 et suivants ;

Vu le Plan local d'Urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2021 DLH 460 approuvant règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'autoriser la modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

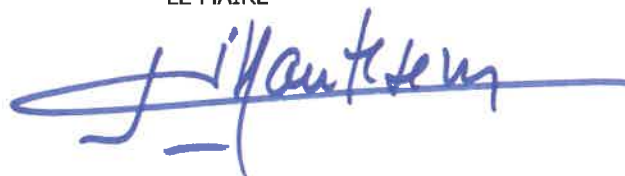
Arrivée de Mme KRIKORIAN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement donne un **avis favorable au projet de délibération** relatif à la modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/22**Objet : 2025 DVD 19****Avenue de Selves (8^e) - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le prolongement du relogement provisoire du Commissariat central du 8^e et de la Compagnie des gardes de l'Élysée**Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2019 DVD 102 de décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) ;Vu la délibération 2021 DVD 21 de février 2021 par lequel la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point avec la Préfecture de Police ;Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point avec la Préfecture de Police, prolongeant la durée jusqu'au 31 mars 2026 ;Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :****A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'avenue de Selves (8^e)-Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le prolongement du relogement provisoire du Commissariat central du 8^e et de la Compagnie des gardes de l'Élysée

LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/23

Objet : 2025 DEVE 1
Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'adopter le Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/24

Objet : 2025 DEVE 1

Mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'Etablissement Public Paris Musées

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2024 DAC 478 portant sur la mise à disposition de services et de moyens – Convention avec Paris Musée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 26 mars 2025 approuvant la convention avec la Ville de Paris (DEVE) relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens pour le fonctionnement des jardins de Paris Musées ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la signature d'une convention spécifique entre l'établissement public Paris Musées et la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'Etablissement Public Paris Musées



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/25

Objet : 2025 DPE 8

Subventions (199 620 euros) et conventions avec dix associations et une structure œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets à travers l'animation de « Territoires Zéro Déchet »

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de 12 subventions d'un montant total de 199 620 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, 3S Séjour solidaire, La Maison du Canal, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, Pik-Pik Environnement, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Bokawa, Débrouille Compagnie, Zero Waste Paris, et la Caisse des écoles du 20^e ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (199 620 euros) et conventions avec dix associations et une structure œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets à travers l'animation de « Territoires Zéro Déchet »



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/26

Objet : 2025 DDCT 76

Partenariat du théâtre de la Concorde avec le magazine ELLE

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2144-3 et L.2511-13 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat du théâtre de la Concorde avec le magazine ELLE ;

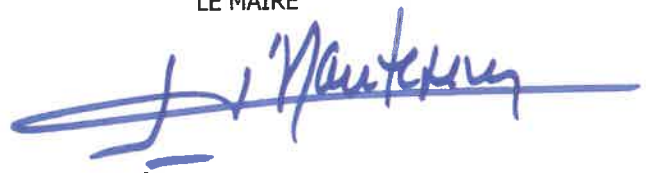
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un partenariat du théâtre de la Concorde avec le magazine ELLE

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/27

**Objet : 2025 DASCO 18
Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (17 200 euros)
et subventions pour travaux (227 076 euros).**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de subventions d'équipement (17 200 euros) et de subventions pour (227 076 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (17 200 euros) et subventions pour travaux (227 076 euros).



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/28

Objet : 2025 DFPE 50

Subventions (8 652 864 €), avenant n°1 avec l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre V, article L2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association ABC PUERICULTURE ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à des subventions (8 652 864 €), avenant n°1 avec l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile



LE MAIRE

CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/29

DÉLIBÉRATION

Objet : V08 2025 03

Vœu de Mme SEGOND relatif à la généralisation des jeux accessibles pour enfants en situation de handicap dans chaque arrondissement de la Ville de Paris

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sophie SEGOND

Considérant que la Ville de Paris compte 530 parcs, jardins et squares répartis sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le jeu est fondamental pour l'épanouissement et le développement des enfants, contribuant au développement de leurs aptitudes cognitives et sociales, à l'estime de soi, ainsi qu'au bien-être et à la santé ;

Considérant que, bien que des efforts aient été réalisés pour améliorer l'accessibilité des aires de jeux dans certains arrondissements, il existe encore des disparités importantes en matière de jeux accessibles aux enfants en situation de handicap ;

Considérant que selon la cartographie disponible sur Paris.fr, plusieurs arrondissements sont actuellement dépourvus de jeux accessibles de niveau 1 (au moins un jeu accessible) ;

Considérant qu'il est impératif que tous les enfants, quel que soit leur handicap, puissent accéder à des espaces de jeux adaptés pour leur permettre de s'épanouir pleinement ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à améliorer l'accessibilité de ses espaces publics et de ses équipements ;

Considérant que l'aménagement d'aires de jeux inclusives participe pleinement à la politique de lutte contre les inégalités sociales et de valorisation de la diversité ;

Sur proposition de Sophie SEGOND, la Mairie du 8ème arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

- Intègre systématiquement des jeux accessibles dans toutes les aires de jeux des parcs, jardins et squares de chaque arrondissement de Paris, et ce, dans un délai raisonnable, afin de garantir une égalité d'accès aux jeux pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins spécifiques.
- Réalise des efforts particuliers pour les arrondissements actuellement dépourvus de jeux accessibles, afin que chacun de ces territoires dispose d'au moins une aire de jeux accessible de niveau 1, comme le préconise la cartographie des Aires de jeux inclusives publiée par la Ville de Paris

CONSEIL DU 8

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/29 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/25/30**Objet : V08 2025 04**

Vœu de Mme LECUYER pour que la majorité municipale ne renonce pas, sous la pression de ses alliés écologistes, au financement par la publicité commerciale de tout ou partie des chantiers de restauration du patrimoine monumental parisien, y compris ceux de l'église de la Madeleine et de l'église Saint-Augustin

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que les recettes générées par la publicité commerciale ont permis de financer les chantiers de restauration de 8 monuments patrimoniaux parisiens à hauteur de 24 millions € depuis 2017 ;

Considérant que les bâches publicitaires ont par exemple permis de financer à hauteur de 9,8 millions € les travaux de restauration de la façade principale de l'église de la Madeleine, via trois opérations distinctes en 2021, 2022 et 2023, ainsi que le tiers des 4,7 millions € consacrés à la restauration de la façade principale de l'église Saint-Augustin ;

Considérant toutefois que les membres du groupe Les Écologistes reprochent aux autres composantes de la majorité municipale une soi-disant contradiction, en maintenant la possibilité de financer la restauration du patrimoine monumental parisien grâce à la publicité commerciale tout en ayant récemment décidé de réduire progressivement cette publicité commerciale dans l'espace public à l'occasion du renouvellement du contrat de concession des mobiliers urbains d'information ;

Considérant que la Ville de Paris n'en reste pas moins propriétaire d'un ensemble patrimonial composé de 96 édifices, 40 000 oeuvres d'art et 130 orgues, dont l'entretien et la rénovation sont coûteux ; Considérant que la dette de la Ville de Paris atteindra 12 milliards € à la fin de l'année 2026, une situation qui invite à des mesures d'économies pour rééquilibrer le budget sans augmenter les impôts, en réduisant les dépenses de fonctionnement et en contenant certaines dépenses d'investissement ;

Considérant que le financement par la publicité commerciale permet de mener des chantiers de restauration du patrimoine parisien en faisant moins, peu ou pas appel au financement par l'impôt des contribuables ;

Considérant qu'une différence objective de situation justifie une différence de traitement, et qu'il est par conséquent légitime de distinguer les publicités commerciales suivant leur finalité, la fin patrimoniale pouvant justifier les moyens publicitaires ;

Considérant qu'il serait dogmatique de renoncer a priori à la possibilité de financer la restauration du patrimoine monumental parisien via la publicité commerciale ;

Considérant que le financement par la publicité commerciale de tout ou partie de la restauration du patrimoine monumental parisien est donc la condition sine qua non, en l'état dégradé des finances municipales, d'un patrimoine durable ;

CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/30 (suite)

DÉLIBÉRATION

Considérant que les travaux complémentaires indispensables pour la restauration de l'ensemble des autres façades de l'église de la Madeleine (Nord, Ouest et Est) sont évalués à 19 millions € ;

Considérant qu'en l'état des finances municipales, le financement de ces travaux complémentaires devra probablement faire appel à la publicité commerciale pour compléter les 5 millions € déjà financés par le généreux legs universel consenti par Amélie DAOUT ;

Considérant enfin que les travaux de l'église Saint-Augustin se poursuivent eux aussi, avec notamment la restauration des façades et des toitures basses du boulevard Malesherbes ;

Sur proposition et présentation de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la majorité municipale ne renonce pas, sous la pression de ses alliés écologistes, au financement par la publicité commerciale de tout ou partie des chantiers de restauration du patrimoine monumental parisien, y compris ceux de l'église de la Madeleine et de l'église Saint-Augustin

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 08/25/31**Objet : V08 2025 05****Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris soit force de proposition afin de renforcer la lutte contre les salons de massage dissimulant de la prostitution**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a récemment annoncé que la fermeture des salons de massage abritant de la prostitution devenait une priorité du gouvernement ;

Considérant que l'objectif de l'offensive administrative et judiciaire du gouvernement est désormais la tolérance zéro et la fermeture de 100 % des salons de massage qui sont de "faux nez" permettant la pratique de la prostitution et de l'exploitation sexuelle en France ;

Considérant que la police et le comité opérationnel départemental antifraude (Codaf) ont pour cela reçu instruction de contrôler, d'agir et de fermer ces salons en se servant de toutes les incriminations pénales à leur disposition - fraude fiscale, travail dissimulé, soumission de personnes vulnérables à des conditions de travail ou d'hébergement indignes, emploi de personnes en situation illégale, etc. ;

Considérant que l'activité des faux salons de massage dissimulant de la vraie prostitution pose des problèmes à la fois globaux et locaux : traite des êtres humains, infraction contraventionnelle pour le client d'un(e) prostitué(e), infraction délictuelle pour le proxénète et le tenancier d'un lieu de prostitution, troubles à l'ordre public, troubles de voisinage, etc. ;

Considérant que depuis une dizaine d'années, en dépit de l'intensification de la lutte, environ la moitié des salons de massage ayant pignon sur rue à Paris dissimule toujours de la prostitution ;

Considérant que l'association Zéromacho recense 425 faux salons de massages dissimulant de vraies activités de prostitution à Paris en mars 2025 ;

Considérant que lors du Conseil du 8^e arrondissement du 28 novembre 2023, en réponse à un vœu de ma part à ce sujet, Vincent BALADI avait indiqué que le 8^e comptait alors 13 salons de massage sous surveillance pour dissimulation potentielle d'activités de prostitution ;

Considérant que la principale difficulté de cette lutte est de nature juridique, les pouvoirs publics devant souvent employer des subterfuges juridiques, par exemple l'incrimination de travail dissimulé ;

Sur proposition et présentation de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris s'appuie sur la volonté exprimée par le gouvernement afin d'être force de proposition pour renforcer la lutte contre les salons de massage dissimulant de la prostitution :

CONSEIL DU 8

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération n° 08/25/31 (suite)

DÉLIBÉRATION

1. pour que la Préfecture de police de Paris rende public le nombre régulièrement mis à jour des salons de massage fermés et des salons de massage sous surveillance à Paris en général et dans le 8e arrondissement en particulier ;
2. pour que la Fédération française de massages bien-être (FFMBE) agréée les salons de massage de la capitale avec un cadre déontologique excluant toute pratique sexuelle ;
3. pour que le législateur durcisse les règles d'instruction de la demande d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP), par exemple en prévoyant que l'autorisation d'ouverture d'un ERP demandée à la Mairie de Paris soit complétée d'une demande d'homologation auprès de la Préfecture de police de Paris, à l'instar de certains établissements sportifs ;
4. pour que les services compétents de l'État multiplient les visites de contrôle afin de vérifier si les règles sont respectées, avec l'ambition de visiter chaque salon au moins une fois par an

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

